



Mairie
64, impasse de la mairie
74350 Villy-le-Pelloux
Tel : 04.50.46.86.42

ARRÊTÉ (2026-05)
PORTANT SUR LA RÉGULATION PROVISOIRE DE
CIRCULATION

Le Maire de la Commune de VILLY-LE-PELLOUX,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de la Mairie de Villy-le-Pelloux située au 64 Impasse de la Mairie 74350 Villy-le-Pelloux,
Considérant que pour la taille du cyprès et du massif accolé, il est nécessaire de réguler le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Du 09 au 13 février 2026, le stationnement le long du massif séparant le parking du cimetière de la RD2 sera interdit. Des barrières et des plots seront installé pour délimiter l'espace nécessaire à l'entretien du massif.

Article 2 :

Madame le Maire de VILLY-LE-PELLOUX,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'ANNECY-LE-VIEUX,
Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à la brigade de gendarmerie de Groisy,
- au centre de secours de Cruseilles,

Fait à Villy-le-Pelloux,
Par délégation,
L'adjoint à l'Urbanisme et Voirie,

Meunier Pierre



Affiché/Publié le : 03/02/26

Notifié à l'intéressé le : 03/02/26

Certifié exécutoire le : 09/02/26

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : sa publication/notification, réception par le représentant de l'état.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai